



Règlement du 97ème Gala d'IMT Mines Alès

Ce règlement est applicable pour tout participant à la soirée du 97ème Gala d'IMT Mines Alès, un événement proposé par le Cercle des Élèves d'IMT Mines Alès, ci-après dénommé "Cercle des Élèves" ou "Cercle", en collaboration avec IMT Mines Alès. Celui-ci s'applique pendant la soirée, mais également a posteriori dans le cadre de la résolution de litiges et de poursuites judiciaires.

Le 97ème Gala d'IMT Mines Alès, en tant que club du Cercle des Élèves, et en tant que vitrine d'IMT Mines Alès, se réserve le droit d'appliquer le Règlement des clubs du Cercle, le Règlement intérieur du Cercle, ainsi que le Règlement intérieur d'IMT Mines Alès.

Préambule - Le statut des invités

Les convives du 97ème Gala d'IMT Mines Alès seront dans la suite de ce document, répartis sous deux catégories :

- Les invités adhérents au Cercle des Élèves, pour lesquels s'appliquent, en plus de la loi, et du Règlement intérieur d'IMT Mines Alès, le Règlement intérieur du Cercle des Elèves.
- Les invités non-adhérents au Cercle des Élèves, pour lesquels ce dernier règlement ne s'applique pas.

Article 1 - Conditions d'entrée à la soirée du 97ème Gala d'IMT Mines Alès

Le 97ème Gala d'IMT Mines Alès se déroulera dans la soirée du 30 novembre au 1er décembre 2024 au Parc des Expositions d'Alès Agglomération.

Ne pourront pénétrer l'enceinte de la salle du Parc des Expositions que les personnes ayant les statuts suivants :

- Les invités ou les convives.
- Les prestataires extérieurs, les organisateurs et le service de sécurité.
- Evidemment les employés de l'agglomération d'Alès et les services d'urgence publics.

Les invités devront s'acquitter avant la date limite du **23 Novembre 2024** inclus, du montant du billet d'entrée via le site internet du Gala d'IMT Mines Alès. Le présent document devra être lu et accepté pour finaliser l'inscription à la soirée. L'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès refusera l'entrée à toute personne se présentant au Parc des Expositions sans son billet (imprimé ou format numérique) ou avec le billet d'une tierce personne.

Le tarif enfant est applicable pour les enfants de moins de 14 ans inclus. L'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès se réserve le droit de contrôler la pièce d'identité de l'enfant. Si un billet tarif enfant a été pris de manière délibérée, par une personne souhaitant profiter d'un tarif réduit, cette personne pourra se voir facturer la différence avec le tarif invité adulte.

De plus, l'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès refusera l'entrée, même sur présentation d'un billet valide, à toute personne déclarée exclue temporairement ou définitivement du Cercle des Élèves, même si celle-ci n'est plus adhérente au Cercle. Il en va de même pour toute personne connue pour avoir déjà causé des problèmes à une édition précédente. En outre, si une telle personne réserve son billet d'entrée, et que l'organisation le repère en amont de la soirée, durant la période de réservation des billets, alors ce billet pourra être annulé pour les mêmes raisons que précédemment. Cette personne pourra demander un remboursement de son billet jusqu'à une semaine après la date de l'événement.

L'organisation ne remboursera pas les frais de déplacement ou d'hébergement d'une personne dont le billet a été refusé en amont ou à l'entrée du Parc des Expositions.

Le remboursement des précommandes, quel que soit le motif d'annulation, est impossible.

Les convives sont tenus d'apporter une pièce d'identité. Des contrôles seront effectués à l'entrée du Parc des Expositions.

Enfin, une tenue correcte et adaptée à une soirée de gala est exigée pour l'ensemble des convives. **L'organisation, par le biais du service de sécurité, se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne dont la tenue ne serait pas jugée adaptée à la soirée. Le refus d'accès pour tenue inadaptée ne constitue pas un motif de remboursement du billet, des frais de déplacement ou d'hébergement.**

Ne sont pas considérées comme adaptées les tenues de type : tongs, short, jogging (liste non exhaustive).

Article 2 - Objets interdits

L'entrée dans la salle sera soumise à une fouille et palpation effectuée par le service de sécurité Parasécurité. Tout objet appartenant à la liste suivante est interdit et pourra être confisqué par les agents de sécurité ainsi que l'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès :

- **Alcool, stupéfiant.**
- Toute arme par nature et par destination.
- Tout objet tranchant, coupant et contondant.
- Toute substance illicite.
- Toute substance explosive, inflammable ou volatile (fumigènes, feux d'artifices, pétards, fusées de détresse, briques allume-feu, bougies, etc).
- Aérosol, vaporisateur.
- Corne de brume, mégaphone, système sonore.
- Outillage.
- Drone.
- Laser.
- Bagage.
- Produit chimique exceptionnel.
- Objets en verre.

Si toutefois un invité est surpris en possession d'un tel objet dans l'enceinte de la salle, l'organisation et le service de sécurité se réserve le droit de confisquer l'objet, voire d'exclure la personne concernée de la salle.

Cette dernière liste n'est en aucun cas exhaustive.

Article 3 - Bonne conduite

En tant que participants à une soirée de gala, les invités seront tenus à un comportement digne et responsable. Le comportement des participants (élèves, staff, diplômés, personnel d'IMT Mines Alès, invités spéciaux, prestataires...) doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur, aux règlements intérieur et aux décisions prises en application de ces règlements.

Sont notamment interdits :

- **la dégradation des biens personnels, de matériel, de décors, de produits vendus (bouteilles de vin, vaisselle, etc) ou des infrastructures du Parc des Expositions ;**
- **le trafic ou l'usage de stupéfiants ;**
- **les vols ou tentatives de vol de matériel et de produits destinés à la vente ;**

- **l'état d'ivresse manifeste ;**
- **les rixes, le bizutage, les violences physiques ;**
- **les violences verbales, les propos et actes discriminants, le harcèlement, y compris celui fait par des moyens numériques ;**
- **les agissements sexistes et les violences sexuelles ;**

ainsi que tous les comportements qui portent atteinte à la protection, à la sécurité ou à la santé des autres convives ainsi qu'à l'ordre, au bon fonctionnement ou à l'image de l'événement et de ses partenaires.

Aussi, toute personne signalée ou prise en flagrant délit de ces actes sera amenée à rembourser les dégâts causés et se verra expulsée de la soirée selon le protocole mis en place par le service Parasécurité et la commission de sécurité du 97ème Gala d'IMT Mines Alès. L'exclusion définitive à toutes les prochaines éditions du Gala d'IMT Mines Alès pourra être envisagée selon la gravité de l'acte commis.

Ces comportements, ainsi que ceux des personnes qui visent à les encourager ou les faciliter peuvent faire l'objet de poursuites pénales. Toute personne témoin ou victime de comportements pouvant nuire à la protection, à l'ordre ou à la sécurité des personnes doit en faire au service de sécurité ou au comité organisateur. Tous les signalements seront traités dans le respect des conditions de confidentialité et d'anonymat.

Article 4 - Sécurité, suralcoolisation et lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS) et le harcèlement

Les barmans peuvent demander une pièce d'identité à un convive qui demande un verre d'alcool pour vérifier sa majorité.

Toute personne signalée ou prise en flagrant délit de VSS, de violence physique ou morale pourra faire l'objet de sanctions adaptées définies par l'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès, le Cercle des Élèves et IMT Mines Alès.

L'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès mettra cette année l'accent sur les personnes suspectées ou prouvées coupables de soumettre à leur insu les autres invités à l'aide de substances chimiques et de drogues du viol. Si un invité soupçonne un autre d'être victime de soumission chimique, il peut lui rappeler que l'organisation du 97ème Gala d'IMT Mines Alès propose des solutions de dépistage et d'accompagnement, et en informer le service de sécurité ou le comité organisateur.

Article 5 - Vivre ensemble

Les participants s'engagent à ne pas se prévaloir de convictions politiques ou religieuses dans le but, ou pas, de perturber le bon déroulement de la soirée. Toute personne prenant la parole en public, et tenant un discours haineux politique ou religieux se verra expulsée de la salle.

Le comité organisateur du 97ème Gala d'IMT Mines Alès encourage les participants à signaler tout comportement dangereux ou abusif et à suivre les consignes du service de sécurité. Les convives sont également invités à rapporter tout objet trouvé à l'accueil.

Article 6 - Respect des accès et des zones fumeurs

Certaines parties du Parc des Expositions seront interdites d'accès au public. Toute personne non habilitée à visiter ces espaces pourra être raccompagnée en salle par le service de sécurité, ou expulsée de la salle en cas de refus d'obtempérer.

Plusieurs affiches rappelleront aux invités qu'il sera interdit de fumer dans la salle du Parc des Expositions. Les convives seront invités à fumer dans les espaces signalés et prévus à cet effet et à jeter leurs mégots dans les poubelles dédiées.

Article 7 - Droit à l'image

Plusieurs photographes ont été engagés à l'occasion de la soirée. En participant à cette édition du Gala d'IMT Mines Alès, **les invités acceptent d'apparaître sur les photos et vidéos que l'organisation diffusera pour sa promotion sur les réseaux et sur son site Internet.**

Des stands photos seront tenus par des bénévoles.

Dans le cadre de la lutte contre les VSS, les photos pourront être exploitées par le Cercle des Élèves si celles-ci permettent de retracer les événements d'une agression, mais ne seront alors en aucun cas diffusées.

Article 8 - Sanctions applicables par le Cercle des Élèves et IMT Mines Alès

En cas de non-respect des règles établies par le présent règlement, l'organisation du Gala, par le biais du Cercle des Élèves, peut appliquer diverses sanctions à l'invité mis en cause. Les différentes sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- **facturation de dommages et intérêts ;**
- **expulsion immédiate de la salle ;**
- **interdiction de revenir aux prochaines éditions du Gala d'IMT Mines Alès ;**

et dans le cas d'un adhérent au Cercle :

- **Suspension ou radiation du Cercle des Élèves** et de l'ensemble des événements et activités qu'il organise ou coordonne auprès de ses membres, conformément à l'article 6 des statuts de l'association. La liste noire recensant les personnes suspendues ou radiées, est tenue par le Cercle des Élèves.

Article 9 - Tables et stands photos.

Les convives s'engagent à s'installer à la table qui leur a été attribuée et transmise à l'avance. Des bénévoles seront présents pour renseigner les convives si besoin. Si des convives s'installent à une table qui n'est pas la leur, ils devront céder leur place à ceux à qui elle a été attribuée si ces derniers se présentent.

Les horaires d'ouverture des stands photos seront transmis à l'avance. Les convives s'engagent à respecter les photographes, les vigiles et leurs consignes. Certains créneaux peuvent être réservés aux diplômés.

Article 10 - Conditions d'annulation - remboursement

La gestion des remboursements est réalisée par un sous-traitant. Nous vous invitons à lire les conditions détaillées ainsi que la procédure à suivre :

<https://www.refundable.me/extended/fr/>

Acceptation du règlement du 97ème Gala d'IMT Mines Alès

Les convives, en s'acquittant de leur billet d'entrée, s'engagent à respecter le présent règlement.